

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N $^{\circ}$ 65 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

Direction Départementale des FInances Publiques

Arrêté N°2013182-0018 - Arrêté portant délégation de signature du servce de la publicité foncière de Perpignan 2	 1
Arrêté N°2013182-0019 - Arrêté portant délégation de signature du responsable du service de la publicité foncière de Perpignan 1	 4
Arrêté N°2013182-0020 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	 ϵ
Arrêté N°2013182-0021 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de Perpignan Têt	 10
Arrêté N°2013182-0022 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de Perpignan Agly	 14
Arrêté N°2013182-0023 - Arrêté portant délégation de signature en matière de	 17
Arrêté N°2013182-0024 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du pôle recouvrement spécialisé des Pyrénées- Orientales	 20
Arrêté N°2013182-0025 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal de la trésorerie de Elne	 23
Arrêté N°2013182-0026 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal de la trésorerie de Haut Vallespir	 25
Arrêté N°2013182-0027 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal de la trésorerie de Port Vendres	 28
Arrêté N °2013182-0028 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des particuliers de	
Céret Arrêté N °2013182-0029 - Arrêté portant délégation de signature en matière de	 31
gracieux fiscal de la trésorerie de Rivesaltes. Arrêté N °2013182-0030 - Arrêté portant délégation de signature en matière de	 34
gracieux fiscal d'un comptable chargé d'une trésorerie de Mont- Louis.	 37
Arrêté N°2013182-0031 - Arrêté portnat délégation de signature en matière de gracieux fiscal de la trésorerie de Saint Paul de Fenouillet	 39
Arrêté N°2013182-0032 - Arrêté portnat délégation de signature en matière de gacieux fiscal de la trésorerie d'Ille sur Têt	 42
Arrêté N°2013182-0033 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Claire MAYNAU et de Mme Véronique CONRY	 45
Arrêté N°2013182-0034 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Monique RONNEI	47

Arrêté N °2013182-0035 - Arrêté portant délégation de signature en matière de	
gracieux fiscal de la trésorerie de Thuir	 49
Arrêté N°2013182-0036 - Arrêté portant délégation de signature en matirèe de	
gracieux fiscal de la trésorerie de Cerdagne	 52



Arrêté n °2013182-0018

signé par Autres le 01 Juillet 2013

Direction Départementale des FInances Publiques

Arrêté portant délégation de signature du servee de la publicité foncière de Perpignan 2

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Perpignan 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. LESIAK Alain, Inspecteur, adjoint au responsable du service de publicité foncière de PERPIGAN 2, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € :
- 2°) en matière de gracieux físcal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant :
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la límite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BAZAN Claudine CALVET Carole PESQUET Emmanuel

BLANQUIE Joëlle LARREGULA Marie-José RIPOLL Régine BRUNDO Eléonore NOGUES Régine VAISSIERE Bernard

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales

A Perpignan, le <u>1er juillet</u> 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité

foncière,

Jean-Paul CHEVALIER



Arrêté n °2013182-0019

signé par Trésorier Payeur Général le 01 Juillet 2013

Direction Départementale des FInances Publiques

Arrêté portant délégation de signature du responsable du service de la publicité foncière de Perpignan I

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Perpignan - 1^{er} bureau

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. LONDIN-QUNY Josiane, Contrôleur principal, adjoint au responsable du service de publicité foncière de PERPIGNAN 1, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délègation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOUSQUIER Marie-Ange BOURDON-DUMONT Pascale DOUCEY Cyrille FECOURT Marie-Jose GOT Martine MICOLAU Claude PECQUEUR Dominique POUGNET Pierre ROUX Regine VAISSIERE Nelly NICOLAS Nicole

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales

A Perpignan le 01 juillet 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité

foncière, Amédée TORRENTE



Arrêté n °2013182-0020

signé par Autres le 01 Juillet 2013

Direction Départementale des FInances Publiques

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan Réart

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme LEPLAT Annie, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan Réart, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € :
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant :
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.





Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Catherine GREGOIRE-MARTIN

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignès ci-après :

BAIXAS BAUDOUIN J CHANTHAVONG EGRET DA COSTA	ROBERT OCELYNE ROBERT FRANCOISE ANTOINE	DUNYACH GONDAL HAEGEMAN LEON MICOLAU PARENT	MARYSE DOMINIQUE SYLVIE DOMINIQUE JOSSELYNE YVETTE	PLANAS PRECHACQ REYNAL SPALLA THIBEAULT	CECILE CORINNE DANIELE CLAUDE MICHEL	
--	---	--	---	---	--	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANARD

CECILE

LEBIODA

CAROLE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom	prénom	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GREGOIRE-MARTIN	CATHERINE	Inspectrice des Finances Publiques	7.500€	6 mois	15.000€
BAIXAS	ROBERT	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
BAUDOUIN	JOCELYNE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
THIBEAULT	MICHEL	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
CHANTHAVONG	ROBERT	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
DA COSTA	ANTOINE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€

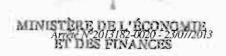


Nom	prénom	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUNYACH	MARYSE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
EGRET	FRANCOISE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
GONDAL	DOMINIQUE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
HAEGEMAN	SYLVIE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
LEON	DOMINIQUE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
SPALLA	CLAUDE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
MICOLAU	JOSSELYNE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
PARENT	YVETTE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
PRECHACQ	CORINNE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
REYNAL	DANIELE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
PLANAS	CECILE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
ANARD	CECILE	Agente Principale des Finances Publiques	1.000€	3 mois	5.000€
LEBIODA	CAROLE	Agente Principale des Finances Publiques	1.000€	3 mois	5.000€

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales

A Perpignan e 1^{er} juillet 2013 Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises

Paseal DEBILLES





Arrêté n °2013182-0021

signé par Autres le 01 Juillet 2013

Direction Départementale des FInances Publiques

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de Perpignan Tet

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan-Têt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. COSTE Roland, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan-Têt, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAUCHET Bruno	inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
TIPHANG N E Gwénaëlle	inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
PÉNEAU Brigitte	inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
BERDAGUER Chantal	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
CARRANT Marie-Françoise	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
DOUEZI Sylvie	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
GAMBINI Bénédicte	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
GASCH Anne-Marie	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
GORDON Lucy	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
HACQUE Catherine	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
HUMBERT Franck	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LORAND Isabelle	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
MARTIN Cyril	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
MILANO Isabelle	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
MOREAU Jocelyne	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
MUNOZ Marc	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
PINCIN Lola	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois.	10 000€
SELVA Christophe	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
SOLE-TUDELA Marie-Thérèse	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
VIVIAN Nathalie	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Pyrénées-Orientales

A Perpignan, le 1^{er} juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

René BES



Arrêté n °2013182-0022

signé par Autres le 01 Juillet 2013

Direction Départementale des FInances Publiques

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de Perpignan Agly

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan Agly.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme FIGUERES Chantal Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan Agly, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dègrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € :
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions	Limite des décisions	Durée maximale des	Somme maximale pour
		contentieuses	gracieuses	délais de	laquelle un délai de paiement peut être accordé
CANTE Françoise	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	15000 euros
MARTI Bernard	Inspecteur	15 000,00 €	10 000,00€	6 mois	15000 euros
FARRAN Jeannine.	Contrôleuse Principale	10 000 €	8 000 €	6 mois	15000 euros
HERRAG Lionel	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
ALONSO Christine	Contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
MARQUES Béatrice	Contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00€	6 mois	15000 euros
JONIN Elian	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00€	6 mois	15000 euros
ROYER Patrick	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00€	6 mois	15000 euros
FAU Eric	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00€	6 mois	15000 euros
SOLER Pascal	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
BOURRAT Sylvie	Contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
BOLO Isabelle	Contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
GAIGNARD Thierry	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00€	6 mois	15000 euros
PIANON Martine	Contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00€	6 mois	15000 euros
SISSAOUI Said	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00€	6 mois	15000 euros
DUPRE Bernard	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000,000€	6 mois	15000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Pyrénées Orientales

A Perpignan..., le 1/ler juillet 2013

Le comptable Daniel RUPFAT, responsable de service

des impôts des entreprises,



Arrêté n °2013182-0023

signé par Autres le 01 Juillet 2013

Direction Départementale des FInances Publiques

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de Cérer

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Céret

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme GUICHOU Francette, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Céret, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 €;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions i gracieuses	Durée naximale des délais de paiement	laquelle un délai de paiement peut
BETBEDER Marie Claire	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	être accordé 10 000 euros
BRARD Nicolas	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
BREIL Marie	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
CELIS Geneviève	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
COLL Jean	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
DIOMARD Isabelle	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
FORES Anne-Marie	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
GEBEL DE GEBHARDT Michèle	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
GRADISTANAC Mauricette	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
MARTRE Claude	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
ROQUE Sophie	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
MAS Marthe	Agente Administrative	2 000 euros	-	-	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Pyrénées Orientales

A CERET, le 1er juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des

entreprises,



Arrêté n °2013182-0024

signé par Autres le 01 Juillet 2013

Direction Départementale des FInances Publiques

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du pôle recouvrement spécialisé des Pyrénées-Orientales

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Pyrénées-Orientales

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme JALIBERT Pascale, inspectrice, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Pyrénées Orientales, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAMA Stéphanie	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 eur o s
; DIMON Monique	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros
ELWERT Brigitte	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros
GARCIA Stéphane	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euro s
GRAU Alain	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros
TRICOIRE Michel	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros
UGARTEMENDIA Maïté	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros
VIDAL-TORREILLES Nathalie	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Pyrénées Orientales.

A Perpignan, le 1^{er} juillet 2013 Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

> Le comptable public Inspecteur Divisionnaire les Finances publiques hors classe René DUBLET



Arrêté n °2013182-0025

signé par Autres le 01 Juillet 2013

Direction Départementale des FInances Publiques

Arrêté portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal de la trésorerie de Elne

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Elne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête:

- Article 1er Délégation de signature est donnée à Mme Virginie Silvestre, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Elne, à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € :
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 €.
 - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice :
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-aprés;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARQUETTE Christian	Contrôleur Principal	1.000 Euros	10 mois	10.000 Euros
SPERA Vincenzo	Agent principal	200 Euros	8 mois	2.000 Euros
MASCUNANO Daniel	Agent	200 Euros	8 mois	2.000 Euros
THUILLIER Jacqueline	Agent	200 Euros	8 mois	2.000 Euros
LAUQUE Patrick	Agent	200 Euros	8 mois	2.000 Euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A Elne, le 1er juillet 2013

Le comptable.



Arrêté n °2013182-0026

signé par Autres le 01 Juillet 2013

Direction Départementale des FInances Publiques

Arrêté portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal de la trésorerie de Haut Vallespir

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de HAUT VALLESPIR....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme CADENE Brigitte, adjoint au comptable chargé de la trésorerie du Haut Vallespir, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 €;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € :
 - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-aprés ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des grade Lin agents des dé gracie	sions des délais de pour laquelle un	t
--	--------------------------------------	---

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TOSAS Anne	Contrôleur Principal	10000	9mois	10000€
VERGARA Juan José	Contrôleur	10000	6mois	5000€
GUITARD Ginette	AAP	2000	6mois	5000€

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales...

A Arles sur Tech, le 01 juillet 2013 Le comptable,

Jeanine CASAS



Arrêté n °2013182-0027

signé par Autres le 01 Juillet 2013

Direction Départementale des FInances Publiques

Arrêté portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal de la trésorerie de Port Vendres

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Port Vendres

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

- **Article 1^{er} -** Délégation de signature est donnée à Mme DEMEULIER Christiane, Contrôleur Principal adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Port Vendres, Mme MONNIER Sandrine, Contrôleur Principal adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Port Vendres, à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement	
				peut être accordé	i

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
			i	

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pyrénées Orientales

A Port Vendres, le 01/07/2013

Le comptable,

Frédéric MORENO



Arrêté n °2013182-0028

signé par Autres le 01 Juillet 2013

Direction Départementale des FInances Publiques

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des particuliers de Céret

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CERET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. IXART Etienne, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CERET, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes];
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice .
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BES Serge	ETCHEVERRY Daniel	ROBITAILLIE Géraldine
QUINTANE Michèle	BANAIX Joëlle	SEGURA Bernard

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ABIVEN Dominique	VILA Françoise	CORZO Richard
DARRAS Bernadette	ZONCA Raphaël	FALQUERY William
PINON Pascal	BEGUE Marielle	PRATS Sandrine
FOUCHER Agnès	MARQUET Jeannine	JUNCA Jérôme
QUINTANA Laurent	PEAN Brigitte	FERRER Frédéric

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracleuses	Durée maximale des délais da paisment	Somme maximale pour laquelle un délal de palement peut être accordé
VIRICEL Elisabeth	Contrôleur	200	10 mois	8.000€
ASTROU Eric	Agent	200	8 mols	5.000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

A CERET, le 1^{ER} juillet 2013

La comptable, responsable de service des impôts des particullers, de CERET

Azucena CESTER-LAGAE



Arrêté n °2013182-0029

signé par Autres le 01 Juillet 2013

Direction Départementale des FInances Publiques

Arrêté portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal de la trésorerie de Rivesaltes.

Le comptable, responsable de la trésorerie de Rivesaltes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques :

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

Arrête:

- **Article 1^{er} -** Délégation de signature est donnée à M. MAYMIL Jean-Noel Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Rivesaltes, à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ▮
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement
 - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances .

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SALA Marie	Contrôleur Principal	10 000 euros	3 mois	Néant

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Moreel-Rouanet Claudine	AAP	2 000 euros	3 mois	Néant
Genebrier Christine	AAP	2000 euros	3 mois	Néant
L				

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées - Orientales A rivesaltes, le 1^{er} juillet 2013

Le con ptable

aubiliantes Rivesaites



Arrêté n °2013182-0030

signé par Autres le 01 Juillet 2013

Direction Départementale des FInances Publiques

Arrêté portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal d'un comptable chargé d'une trésorerie de Mont-Louis.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Mont-Louis (CFP 066011)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLONDEAU Lydie	Contrôleuse des Finances publiques	10000€	24 mois	50000€
HUERTAS Eric	Agent d'Administration principal des Finances publiques	2000€	24 mois	20000€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales

Hervé HAMON Inspecteur des Finances Publiques

CFP 066011

Tél: 04.68.04.17.75

A Mont-Louis, le 01/07/2013

Ja No. 1

Le comptable, HAMON Hervé



Arrêté n °2013182-0031

signé par Autres le 01 Juillet 2013

Direction Départementale des FInances Publiques

Arrêté portnat délégation de signature en matière de gracieux fiscal de la trésorerie de Saint Paul de Fenouillet

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINT PAUL DE FENOUILLET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants l

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

- Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à M. VERA Jean Louis, Controleur Principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Saint Paul de Fenouillet, à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice :
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances :

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents		grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VERA Jean Louis	CP		2000	12	3000
PUELLE Bernard	AR		1000	12	1500
			+		i

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du 66

A St Paul le 01/07/2013 Le comptable, Corinne HENOC



Arrêté n °2013182-0032

signé par Autres le 01 Juillet 2013

Direction Départementale des FInances Publiques

Arrêté portnat délégation de signature en matière de gacieux fiscal de la trésorerie d'Ille sur Têt

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Ille-sur-Têt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie BONAMAISON, Contrôleur Principal des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'Ille-sur-Têt, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1.500 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites (dans la limite de 3.000 €) et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ,
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

A lile-sur-Têt, le 1er juillet 2013

Emmanuel Salguno

Emmanuel SALGUERO
Inspectore Divisionnaire de classe normale
Chef du Contre des Finances Publiques

d'Ille-sur-Têt

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Ille-sur-Têt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Marie PORTEILS, Agent des Finances Publiques à la trésorerie d'Ille-sur-Têt, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1.500 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

A Ille-sur-Têt, le 1er juillet 2013

Emmanuel Salguero

Le comptable,

Emmanuel SALGUERO Inspecteur Divisional le du clar le normale

Chef du Centre dec Publiques

d'Ille-sur-Tüt



Arrêté n °2013182-0033

signé par Le Directeur Départemental des finances publiques le 01 Juillet 2013

Direction Départementale des FInances Publiques

Arrêté portant délégation de signature de Mme Claire MAYNAU et de Mme Véronique CONRY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PYRENEES ORIENTALES
Pôle fiscal
Division pilotage des services
16 bis Cours Lazare Escarguel
66 014 PERPIGNAN CEDEX
Affaire suivie par Monique BONNEL

PERPIGNAN le juillet 2013

☎ 04 68 35 82 11 MEL::ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A, 410 de son annexe II et l'article 428 de son annexe III ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 15 ;

Décide : :

Article 1. - Délégation de signature est donnée à :

- [Madame Claire MAYNAU, administrateur des finances publiques adjoint;
- [Madame Véronique CONRY, administrateur des finances publiques adjoint.

Afin de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des créances irrecouvrables présentées par les comptables dans la limite de 100 000€ ;

Article 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A PERPIGNAN, le 1 Juillet 2013,

Le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales,

Jean Paul METO

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ED DES FINANCES 1 - 23/07/2013



Arrêté n °2013182-0034

signé par Le Directeur Départemental des finances publiques le 01 Juillet 2013

Direction Départementale des FInances Publiques

Arrêté portant délégation de signature de Mme Monique BONNEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLICITE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PYRENEES ORIENTALES
Pôle fiscal
Division pilotage des services
16 bis Cours Lazare Escarguel
66 014 PERPIGNAN CEDEX
Affaire suivie par Monique BONNEL

PERPIGNAN le juillet 2013

☎ 04 68 35 82 11 MEL : : ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A, 410 de son annexe II et l'article 428 de son annexe III ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 15 ;

Décide ...

Article 1. - Délégation de signature est donnée à .

- [Madame Monique BONNEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Afin de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des créances irrecouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000€ ;

Article 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A PERPIGNAN, le Juillet 2013,

Le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales,

Jean Paul METOIS





Arrêté n °2013182-0035

signé par Autres le 01 Juillet 2013

Direction Départementale des FInances Publiques

Arrêté portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal de la trésorerie de Thuir

Le comptable, responsable de la trésorerie de THUIR

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

- **Article 1**er Délégation de signature est donnée à Madame DARNER Thérèse, inspectrice des finances publiques, chargée de mission de la DDFIP 66, en poste à mi-temps à Thuir, faisant office d'adjoint au comptable chargé de la trésorerie de THUIR, à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAKHOUCHE Farid	Contrôleur	200 euros par côte	6 mois	2.000,00
TRIADU Chantal	Contrôleuse	500 euros par côte	12 mois	5.000,00
VILARO jean-Paul	Agent de recouvrement	200 euros par côte	6 mois	2.000,00
	TOOGGTTOINGTE			

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales.

A THUIR, le 1^{er} juillet 2013 Le comptable, Pierre LOUSTAUNAU

un Sumur



Arrêté n °2013182-0036

signé par Autres le 01 Juillet 2013

Direction Départementale des FInances Publiques

Arrêté portant délégation de signature en matirée de gracieux fiscal de la trésorerie de Cerdagne

Le comptable, responsable de la trésorerie de CERDAGNE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

2. 罗默尔。至此

- Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à Mme Annie DEYMIER IFIP, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de CERDAGNE, à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à $30\ 000\ \in\$;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-aprés :
- 3°) les avis de mise en recouvrement;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-aprés :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FRAUX ROBERTE	Agent FIP	300 €	3 mois	2 000 €
MUNOZ MAGALIE	Agent FIP	300 €	3 mois	2 000 €
PASQUINI DOMINIQUE	Agent FIP	300 €	3 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales

A Saillagouse, le 01/07/2013 Le comptable,

Patrick BALSSA